

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE MARDI 18 JUIN 2024 à 18 H 00
SALLE DES FETES DE MILHARS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 6 Juin 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à MILHARS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

Commune de VAOUR : Monsieur Jérémie STEIL, Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaire).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS (Titulaire).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR :

Commune de LOUBERS :

Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de MARNAVES :

Commune de NOAILLES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU :

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire)

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs :

Madame Nadine FILIPE (Livers-Cazelles) à Monsieur Bernard BOUVIER

Monsieur Serge ROUQUETTE (Noailles) à Madame Catherine BREUILLARD

Monsieur Claude BLANC (Mouziéys-Panens) à Madame Christine TRESSOLS.

Monsieur Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou) à Monsieur Bernard ANDRIEU

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires) Serge DALMIERES (BOURNAZEL), Claude GENIEY (LOUBERS), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVY (CORDES), Patrick LAVAGNE (LES CABANNES), Frédéric ICHARD (Lacapelle-Ségalar), Benoit OURLIAC (Marnaves), Jean-Philippe GINESTE (Noailles).

Monsieur Laurent DESHAYES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-18.06.2024 : Délibération portant adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute Loire(SDE43), des Hautes Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn et Garonne (SDE82), pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- **Décide** de l'adhésion la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, au groupement de commandes précité.

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes.
- **Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes** décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.
- **Prend acte des missions dévolues au coordonnateur** décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Cordais et du Causse et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes du Cordais et du Causse

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Laurent DESHAYES

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du